

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019068

Présents : 28

Votants : 22

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

Le 27 juin 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 21 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Christophe JEDRECY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Par délibération CR N°07-12 du 28 juin 2012, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté un nouveau dispositif d'aide au financement d'opérations d'aménagement, de développement et d'équipement à destination, intitulé Contrat d'Aménagement Régional, remplaçant le précédent.

Le Contrat d'Aménagement Régional est un engagement de la Région Ile-de-France et de la commune de Dourdan en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements sur 3 ans (au lieu de 5 précédemment, avec possibilité de prorogation de délai par avenant envisageable) et dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, afin de financer des réalisations concourant à l'aménagement, à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Les critères de modulation des aides régionales précédemment appliqués et le système de bonification ont été supprimés. Les thématiques liées aux politiques régionales soutenues ont été, quant à elles, élargies (intégration de politiques sectorielles comme la culture, les sports et loisirs, le patrimoine et les circulations douces) et se présentent ainsi qu'il suit :

- Aménagement : amélioration / réalisation d'équipements publics ou espaces publics (voirie à hauteur de 25 %) ;
- Patrimoine : restauration de patrimoine non classé ;
- Culture, sport, loisir : réalisation d'équipements de proximité ;
- Environnement : valorisation déchets locaux, nature et biodiversité, restauration milieux aquatiques et humides, rénovation énergétique patrimoine des collectivités, développement de l'économie circulaire.

Ce nouveau dispositif, à destination des communes de plus de 2000 habitants, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou Etablissement Public Territorial (EPT) d'Ile-de-France, doit comporter 2 opérations au minimum. En outre, ce programme d'investissement ne peut comporter d'opération susceptible d'être financée dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la Région Ile-de-France (politique patrimoniale, tourisme, politique de l'eau...).

Le Contrat d'Aménagement Régional comprend 2 opérations d'aménagement correspondant aux objectifs liés à la politique des contrats régionaux, soit :

- la construction d'une Maison des Associations (comprenant la démolition du bâtiment existant – hors honoraires de MOE), d'un montant de 942 000 € HT et pour laquelle le CRIDF a retenu le montant de 900 000 € HT de dépenses subventionnables,
- la réhabilitation du Centre Culturel René Cassin (comprenant le désamiantage – hors honoraires de MOE), d'un montant de 2 077 400 € HT et pour laquelle le CRIDF a retenu le montant de 1 100 000 € HT) de dépenses subventionnables.

Le montant du contrat régional territorial s'élève donc à 3 019 400 € H.T. pour la commune de Dourdan.

En ce qui concerne la commune de Dourdan, la subvention régionale est déterminée par l'application à la dépense subventionnable de 2 000 000 € H.T., d'un taux arrêté de la façon suivante :

- un taux de participation maximum de 50 %, plafonné à 1 M€ pour les communes pour les contrats. Les honoraires des concepteurs et dépenses annexes (CSPS, BC, DO et autres...) sont retenus dans la limite de 15 % du montant HT des travaux.

La subvention régionale s'élève donc, de manière prévisionnelle, au montant suivant :

- Opération construction d'une Maison des Associations : 450 000 € HT ;
- Opération réhabilitation du Centre Culturel René Cassin : 550 000 € HT.

Enfin, il est précisé que le complément du montant H.T., ainsi que la T.V.A. au taux de 20 % à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres et emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France du 28 juin 2012 relative à l'adoption du nouveau contrat régional territorial, du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier, du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens et du 4 mars 2016 portant choc de simplification,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 19 juin 2019,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de conclure un Contrat d'Aménagement Régional avec le Conseil régional d'Ile-de-France,

Considérant l'échéancier de réalisation et le plan de financement prévisionnel ci-joints,

Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA refusent de prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **21 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY + le pouvoir de Luc TURNER,
 - **1 voix CONTRE :** Pierre DUCOLNER,
 - **10 Abstentions :** Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Alessandro BERTONE, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'approuver** le programme d'opération présenté par la Commune de Dourdan et Madame la Maire pour un montant subventionnable de 3 019 400 € H.T., soit 3 623 280 € T.T.C.,
 - **de programmer** les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués,
 - **d'affirmer** la volonté d'engager une démarche de contractualisation avec la Région Ile-de-France,
 - **de déposer** un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional selon les éléments exposés,
 - **de s'engager** sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,

- **d'assurer** la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- **de s'engager** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- **de mentionner** la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication sur ces projets,
- **de demander** au besoin, une dérogation pour démarrage anticipé,
- **de s'engager** sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations au contrat,
- **de s'engager** sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- **de s'engager** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- **de s'engager** sur le plan de financement annexé,
- **de s'engager** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUIL. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET